

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE POLICE N° 2023-492 PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA RUE DU 11  
NOVEMBRE**

**Le Maire d'Aureilhan,**

- **Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L 2213-6 ;
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;
- **Vu** l'avis favorable en date du 1<sup>er</sup> août 2023 du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,
- **Vu** la demande de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES en date du 20 juillet 2023 pour réaliser des travaux de réfection chaussée,
- **Considérant** que pour permettre l'organisation des travaux, assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées de l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La circulation sera temporairement réglementée sur la rue du 11 Novembre, dans sa portion comprise entre la rue du 8 Mai et la Commune de Bours, du 28 août 2023 au 1<sup>er</sup> septembre 2023, de 07h00 à 17h00, dans les conditions définies ci-après.

Cet arrêté municipal pourra être prolongé jusqu'au 6 septembre 2023 en cas d'intempéries ou de problèmes techniques.

## **Article 2 :**

Du 28 au 29 août 2023, la rue du 11 Novembre sera fermée à la circulation, dans sa portion comprise entre la rue du 8 Mai et le chemin du Roy.

Le stationnement sera interdit.

Une déviation sera mise en place comme suit :

Dans le sens Nord-Sud :

- Rue Amboise
- Chemin du Roy
- Rue de l'industrie
- Rue du 8 Mai
- Rue du 11 Novembre

Dans le sens Sud-Nord :

- Rue du 8 Mai
- Rue de l'Industrie
- Chemin du Roy
- Rue Amboise
- Rue du 11 Novembre

Les camions de livraison du magasin Intermarché seront autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter, si besoin, la déviation mise en place.

Du 30 août 2023 au 1<sup>er</sup> septembre 2023, le chantier s'effectuera par alternat régulé manuellement par piquet K10, sur la rue du 11 Novembre, dans sa portion comprise entre le chemin du Roy et la limite d'agglomération avec la commune de Bours.

## **Article 3 :**

Les droits d'accès des riverains seront sauvegardés autant que possible, sous réserve des contraintes techniques ou de sécurité.

## **Article 4 :**

La signalisation réglementaire sera conforme au livre I - 8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1982.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge (mise en place, entretien et dépose) et sous la responsabilité de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES.

L'arrêté sera également affiché aux extrémités du chantier.

## **Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sous format dématérialisé sur le site de la Ville.

**Article 7 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**Article 8 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- M. le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours ;
- M. le Directeur de KEOLIS ;
- M. le Directeur du SYMAT ;
- M. le Directeur de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES.

Fait à AUREILHAN, le 10 août 2023

**La Maire-Adjointe,  
Déléguée à la sécurité,**

A circular official stamp of the Municipality of Aureilhan, Haute-Garonne, is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE D'AUREILHAN' and 'Haute-Garonne'.

**Frédérique BELLARDI**

